



La Cordée Bien-Être

ENGAGEMENT ÉTHIQUE INDIVIDUEL

Entre les soussignés :

L'association « La Cordée Bien-Être »

Siège social :

5, place Jeanne Ramel Cals

81170 Cordes-sur-Ciel

Représentée par ses dirigeants,

ET

Nom / Prénom :

Nom commercial (le cas échéant) :

Activité :

Adresse :

.....

Email :

Téléphone :

Ci-après dénommé(e) « le membre »,

Article 1 – Objet de l'engagement

Le présent document formalise l'engagement du membre à respecter :

- les statuts de l'association ;
- le règlement intérieur ;
- la charte éthique applicable aux activités de bien-être.

Cet engagement constitue une condition essentielle de l'adhésion.

Article 2 – Nature des pratiques

Le membre reconnaît que son activité relève exclusivement du **bien-être**.

Il s'engage à informer clairement sa clientèle que ses prestations :

- ne relèvent pas de la médecine ;
- ne constituent pas un acte médical ou paramédical ;
- ne remplacent en aucun cas un suivi par un professionnel de santé.

Toute ambiguïté ou confusion est strictement interdite.

Article 3 – Interdictions fondamentales

Le membre s'interdit formellement de :

- se présenter comme professionnel de santé sans qualification reconnue ;
 - établir un diagnostic médical ;
 - promettre guérison ou résultats thérapeutiques ;
 - inciter à interrompre ou modifier un traitement médical ;
 - utiliser des pratiques ou discours susceptibles d'induire en erreur ;
 - exploiter la vulnérabilité d'une personne (physique, psychologique ou financière).
-

Article 4 – Conformité légale et assurances

Le membre déclare sur l'honneur :

- exercer son activité dans le respect des lois et règlements en vigueur ;
- être régulièrement déclaré (statut juridique, obligations fiscales et sociales) ;
- disposer, le cas échéant, d'une assurance responsabilité civile professionnelle adaptée à son activité.

Il s'engage à fournir tout justificatif à première demande de l'association.

Article 5 – Responsabilité et absence de lien juridique

Le membre exerce son activité de manière **indépendante**.

Il est expressément convenu que :

- aucun lien de subordination n'existe entre l'association et le membre ;
- l'association n'exerce aucun contrôle sur les prestations réalisées ;
- le membre assume seul les conséquences de ses actes professionnels.

Le membre garantit l'association contre toute réclamation, action ou condamnation liée à ses activités.

Article 6 – Image, communication et usage du nom

Le membre s'engage à :

- respecter l'image, les valeurs et la réputation de l'association ;
- adopter une communication honnête, loyale et non trompeuse ;
- ne pas utiliser le nom, le logo ou les supports de l'association sans autorisation.

Toute communication engageant l'association doit être validée préalablement.

Article 7 – Données personnelles (RGPD)

Les informations recueillies sont utilisées dans le cadre de la gestion de l'association.

Conformément à la réglementation en vigueur :

- le membre dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données ;
- les données ne sont pas cédées à des tiers sans accord.

Le membre accepte l'utilisation de ses données pour les besoins de l'association.

Article 8 – Droit à l'image

Le membre autorise l'association à utiliser, le cas échéant :

- son nom ;
- son activité ;
- son image professionnelle ;

sur les supports de communication (site internet, réseaux sociaux, supports imprimés).

Cette autorisation peut être retirée sur demande écrite.

Article 9 – Manquement et sanctions

Tout manquement au présent engagement peut entraîner :

- un avertissement ;
- une suspension ;
- une exclusion.

Ces décisions sont prises conformément au règlement intérieur.

Article 10 – Résiliation

Le présent engagement prend fin :

- en cas de démission du membre ;
- en cas d'exclusion ;
- en cas de dissolution de l'association.

Certaines obligations (responsabilité, image) survivent à la fin de l'adhésion.

Article 11 – Droit applicable et litiges

Le présent engagement est soumis au droit français.

En cas de litige :

- une tentative de résolution amiable sera privilégiée ;
 - à défaut, le litige sera porté devant les tribunaux compétents.
-

Article 12 – Acceptation

Le membre reconnaît avoir pris connaissance :

- des statuts ;
- du règlement intérieur ;
- du présent engagement ;

et les accepter sans réserve.

Fait à :

Le :

Signature du membre

(Précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Signature :

Pour l'association

Nom et qualité du représentant :

Signature :